

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 000€ au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 37 900€ TTC, à Decoll'ton job pour le développement de l'initiative Decoll'ton Job sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Centre

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 500€ au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 13 170€ TTC, à Decoll'ton job pour le développement de l'initiative Decoll'ton Job sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Sud

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 000€ au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 13 770€ TTC, à Decoll'ton job pour le développement de l'initiative Decoll'ton Job sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Ouest

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 000€ au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 7 070€ TTC, à Decoll'ton job pour le développement de l'initiative Decoll'ton Job sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Nord

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs